

ARRETE N° 2019 - 001 du

16 JAN. 2019

**RELATIF A L'ELECTION PARTIELLE D'UN REPRESENTANT DES PERSONNELS
AU CONSEIL DE L'UFR DE MEDECINE**

La Présidente de l'Université Paris Diderot – Paris 7

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu les statuts de l'UFR ;
Vu la lettre de démission de Madame Sophie LOTERSZTAJN en date du 04 janvier 2019 ;

ARRETE :

Article 1. - Date et horaires de vote – Sièges à pourvoir - Lieux de vote :

L'élection partielle d'un représentant des personnels au conseil de l'UFR de médecine (ci-après désignée « composante ») se déroulera le :

Jeudi 21 février 2019 de 09h00 à 17h00

Le siège à pourvoir est au sein du **collège A des Chercheurs du niveau des directeurs de recherche.**

La localisation des bureaux de vote leur présidence sera précisée par arrêté complémentaire.

Article 2. - Liste électorale - Inscription sur la liste :

2.1 Sont inscrits sur la liste électorale correspondante, sous réserve de remplir toutes les conditions requises à l'exercice du droit de suffrage et de ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité ou en congé parental, notamment :

2.1.1 Au titre du collège des chercheurs :

A - collège A – Chercheurs de niveau des directeurs de recherche :

- les chercheurs (niveau directeur de recherche) des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique, de recherche (CNRS, INSERM, ...) affectés dans une unité de recherche rattachée à titre principal à la composante.
- Les personnels de recherche contractuels (niveau directeur de recherche) de l'unité exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sont électeurs dès lors que leurs activités d'enseignement au sein de la composante concernée sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence durant l'année universitaire en cours, ou dès lors qu'ils y effectuent en tant que docteurs une activité de recherche à plein temps. A l'exception de ceux recrutés en C.D.I., ces personnels¹ doivent en outre formuler une demande d'inscription sur les listes électorales correspondantes.

Affiché le :

16 JAN. 2019

¹ Personnels en C.D.D.

2.1.2 Autres dispositions :

Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils de composante.

2.2 Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est régulièrement inscrit sur la liste électorale du collège, de la composante et du bureau de vote correspondants.

La liste électorale est arrêtée par la présidente de l'université ou son représentant. Elle sera affichée sur le site de l'université à <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil - université – les élections à l'université), et consultables à la Direction des Affaires Générales et Juridiques de l'université Paris Diderot – Paris 7 (D.A.G.J.) - Bureau des Elections - Bâtiment Les Grands Moulins de Paris – Aile A – 6ème étage – pièce 621 A ou 631 A - 5, rue Thomas Mann - 75205 Paris cedex 13 (case courrier 7029), auprès du responsable administratif ou du secrétariat de la composante concernée.

2.3 Demande d'inscription ou de rectification sur la liste électorale :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur dans un collège et une composante donnés et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription en s'adressant directement au Bureau des Elections de la D.A.G.J. de l'université.

Ces demandes d'inscription doivent être dûment justifiées et peuvent être formulées jusqu'au jour du scrutin. Toutefois, les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin dans les conditions fixées par l'université.

Les **formulaires de demande d'inscription ou de rectification des listes** à utiliser sont disponibles notamment sur le site de l'université à <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil - université – les élections à l'université), auprès du Bureau des Elections-D.A.G.J, ou auprès du responsable administratif ou du secrétariat de la composante concernée de l'université.

Le formulaire prévu à cet effet doit être dûment rempli et signé en original et être accompagné de toutes les mentions et pièces justificatives prouvant la qualité d'électeur pour le collège électoral et la composante considérés, avant d'être déposé auprès du Bureau des Elections de la D.A.G.J. (ou auprès du bureau de vote concerné si la demande d'inscription peut être formulée jusqu'au jour du scrutin).

Aucune demande d'inscription tardive ne pourra entraîner le recul de l'heure de clôture du dépôt de candidature ou du scrutin. La présidente de l'université statue sur les réclamations portant sur les demandes d'inscription ou de rectification sur les listes électorales.

Article 3. - Eligibilité - Mode de scrutin - Candidatures :

3.1 Eligibilité – Mode de scrutin :

Tout électeur régulièrement inscrit sur la liste électorale d'un collège et d'une composante donnés est éligible dans ce collège. La présidente de l'université de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Le vote par correspondance est interdit.

3.2 Candidatures :

Le dépôt de candidatures est obligatoire. Seuls peuvent être candidats, au titre d'un collège donné dans une composante donnée, les électeurs inscrits sur la liste électorale du collège considéré avant la clôture du délai de candidature.

Le **formulaire de déclaration de candidature individuelle à utiliser** est disponible sur le site de l'université à <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil - université – les élections à l'université), auprès du Bureau des Elections de la D.A.G.J. ou du responsable administratif ou du secrétariat de la composante concernée. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé, la déclaration individuelle de candidature doit être signée par le candidat.

La déclaration de candidature individuelle, dûment et clairement remplie² et signée en original, doit être déposée ou parvenir au Bureau des Elections de la D.A.G.J. **avant le mardi 12 février 2019 - 11h00** (date et heure limitée de réception).

Il est vivement recommandé aux candidats de bien vérifier que leur dossier de déclaration de candidature est complet et correctement rempli, et de ne pas attendre les derniers jours pour déposer leur dossier.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date et l'heure limite de réception susmentionnées.

3.3 Dépôt facultatif des **professions de foi** par les candidats :

Chaque candidat peut déposer au Bureau des Elections de la DAGJ, ou faire parvenir à l'adresse électronique suivante : elections@univ-paris-diderot.fr, dans les mêmes délais que ceux du dépôt de candidature, une profession de foi en version définitive, sous format A4 de 3 pages maximum, en fichier PDF de préférence et rédigée avec une police de caractères courants.

Les candidats qui ne déposeraient pas leur profession de foi dans les délais et selon les modalités susmentionnées sont réputés renoncer à voir leur profession de foi publiée ou diffusée et ce, sans que le principe de stricte égalité entre les candidats puisse être remis en cause.

La rédaction et le contenu des professions de foi sont placés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs lesquels doivent s'assurer qu'ils disposent bien de tous les droits requis en matière de propriété intellectuelle (logo, image...). Toutefois, ne seront pas mis en ligne ou diffusés les documents dont le contenu contreviendrait à la réglementation en vigueur (menace, injure, diffamation, atteinte à la vie privée...) et/ou aux usages communément admis (respect d'autrui, civilité...) ou serait considéré comme abusif.

L'université procédera à la mise en ligne des candidatures et des professions de foi, le cas échéant, sur son site <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil - université – les élections à l'université) dans l'ordre de réception des dépôts de candidatures par le Bureau des élections de la DAGJ, sous réserve que les dépôts soient conformes et complets et les candidatures recevables. En tant que de besoin, l'université pourra décider d'organiser un tirage au sort afin de régler l'ordre d'affichage.

3.5 Propagande :

Chaque candidat déclaré recevable assure en principe la diffusion de sa propagande électorale par ses propres moyens. La propagande est autorisée dans les bâtiments universitaires jusqu'à la fin du scrutin, sous réserve de ne pas occasionner de trouble ou d'interruption de service. Néanmoins, pendant la durée du scrutin, la propagande n'est pas autorisée dans les salles et lieux où sont installés les bureaux de vote, ni à leur proximité immédiate. Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte...).

Article 4 - Procuration - Enregistrement :

4-1 Tout électeur empêché de voter personnellement le jour du scrutin (appelé mandant) peut donner procuration écrite à un autre électeur (appelé mandataire) afin de voter en son lieu et place. Mandant et mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale, et donc appartenir au même collège électoral. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour l'élection à un même collège électoral. Le vote par correspondance est interdit.

4-2 Le **formulaire de procuration** à utiliser est à télécharger sur le site de l'université à <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil - université – les élections à l'université) ou à retirer auprès de la composante ou auprès du Bureau des élections de la DAGJ.

4-3 Chaque mandant est tenu de faire enregistrer sa procuration, au plus tard la veille du jour du scrutin, préalablement remplie lisiblement (sans rature ni surcharge) et signée en original. Il doit en outre justifier de son identité (ex. présentation de la carte d'identité ou du passeport). L'enregistrement des procurations est à réaliser directement auprès du « **guichet de procurations** » de rattachement. En cas d'indisponibilité du mandant au moment de l'enregistrement de la procuration, le mandataire pourra se présenter au guichet de procurations à sa place en produisant la procuration dûment remplie et signée en original par le mandant ainsi que la copie de la pièce d'identité du mandant (ex. carte d'identité ou passeport). Le mandataire déposant devra en outre justifier de son identité (ex. présentation de la carte d'identité ou du passeport du mandataire). Les copies de procuration et les procurations « en blanc » ne sont pas admises. La liste des guichets de procurations fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

² Eviter toute surcharge ou rature, et utiliser de préférence une encre de couleur bleue

Article 5. - Bureaux de vote – Propagande - Emargement des listes - Vote :

5.1 Présidents de bureau de vote et assesseurs :

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par la présidente de l'université, et en principe d'au moins deux assesseurs. Chaque candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs, et doit transmettre ses propositions au Bureau des Elections.

Le président du bureau de vote et les assesseurs ont la charge de la bonne tenue du bureau et du scrutin pendant toute la durée de ce dernier, y compris pendant la période de dépouillement. Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élevaient touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal

5.2 Liste d'emargement et vote :

La liste d'emargement correspond à une copie de la liste électorale déposée auprès du bureau de vote concerné. Le président du bureau de vote ou ses délégués vérifie(nt) l'identité de chaque électeur qui devra présenter une pièce d'identité officielle (carte d'identité nationale, passeport, ...) ou une carte professionnelle avec photographie en cours de validité. Le vote est secret avec passage obligatoire par l'isoloir. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe prévue à cet effet. Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'emargement en face de son nom. Lorsqu'un électeur vote par procuration, le mandataire signe à la place du mandant en indiquant son propre nom et sa qualité de mandataire.

Nul ne peut voter plus d'une fois pour l'élection à un conseil de composante donné (UFR, école ou institut). Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection à plusieurs conseils de composantes.

Article 6. - Bulletins et enveloppes de vote :

Les bulletins et les enveloppes de vote sont établis et fournis par l'université (appelés bulletins et enveloppes réglementaires). Toutes les mentions figurant sur les bulletins de vote sont en noir.

Article 7. - Dépouillement - Scrutateurs :

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs en principe au moins trois scrutateurs. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de proposer respectivement des scrutateurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins valablement recueillis par chacune d'eux. A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse les procès-verbaux correspondants au moyen des formulaires prévus à cet effet, dûment remplis et signés en original.

Chaque procès-verbal, qui peut comprendre en annexe les éventuelles réclamations d'électeurs ou représentants des candidats, est transmis sans délai à la présidente de l'université par communication directe au Bureau des élections de la D.A.G.J.

Article 8. - Proclamation des résultats :

La présidente de l'université proclame les résultats du scrutin, lesquels sont diffusés et affichés par tout moyen approprié, notamment au siège de l'université (Bureau des élections de la DAGJ) auprès de la composante concernée ainsi que sur son site à <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil - université – les élections à l'université).

Article 9. - Recours :

Tout électeur ainsi que la présidente de l'université et le recteur de l'académie de Paris ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif de Paris et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D 719-8 et D 719-24 au code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 10. – Utilisation des données :

Les données et informations collectées au moyen des formulaires susmentionnés sont utilisées exclusivement par les services de l'université dans le cadre de l'organisation des opérations électorales visées par le présent arrêté (exemple : vérification et traitement des corrections de liste électorale et des candidatures à afficher). Les droits d'accès, de rectification et autres s'exercent dans le cadre des articles 2-3 et 3-2 du présent arrêté.

Article 11. - Exécution :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des électeurs de l'ensemble des collèges électoraux concernés, et qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié, notamment par affichage sur le site de l'université à <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil - université – les élections à l'université) et au siège de l'université (Bureau des élections de la DAGJ) ainsi qu'auprès de la composante concernée.

Fait, à Paris le **16 JAN. 2019**

La présidente de l'université Paris Diderot

Christine CLERICI


Annexe N° 1 : Liste des unités de recherche en rattachement principal à l'UFR de Médecine

Annexe 1 : Unités en rattachement principal à l'UFR de médecine

Secteur	UFR de rattachement	Type et N° de structure	Intitulé de l'unité	Acronyme de l'unité
SANTE	Institut Universitaire Hématologie (IUH)	EA_3518	Recherche clinique appliquée à l'hématologie	
SANTE	Institut Universitaire Hématologie (IUH)	UMR_E-5	Service de Recherches en Hématologie-Immunologie	SRHI
SANTE	Institut Universitaire Hématologie (IUH)	UMR_S-1126	Différenciation et progression tumorale des lymphocytes	LD2
SANTE	Institut Universitaire Hématologie (IUH)	UMR_S-1131	Hémopathies myéloïdes: cellules souches, modèles précliniques, recherche translationnelle	
SANTE	Institut Universitaire Hématologie (IUH)	UMR_S-1160	Alloimmunité-Autoimmunité-Transplantation	A2T
SANTE	Institut Universitaire Hématologie (IUH)	UMR_S-1165	Cancer et transplantation : physiopathologie et réponse thérapeutique	
SANTE	Institut Universitaire Hématologie (IUH)	UMR_S-941	Génétique des Virus et Pathogénèse des Maladies Virales	
SANTE	Institut Universitaire Hématologie (IUH)	UMR_S-944	Pathologie cellulaire : aspects moléculaires et viraux	
SANTE	Institut Universitaire Hématologie (IUH)	UMR_S-946	Variabilité Génétique et Maladies Humaines	
SANTE	UFR Médecine	EA_7334	Recherche Clinique ville-hôpital, Méthodologies et Société	REMES
SANTE	UFR Médecine	UMR_7052	Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-articulaires	B2OA
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-1123	Epidémiologie clinique et évaluation économique appliqué aux populations vulnérables	ECEVE
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-1132	Biologie de l'os et du cartilage: régulations et ciblage thérapeutique	BIOSCAR
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-1137	Infection, anti-microbien, modélisation, évolution	IAME
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-1144	Variabilité de la réponse thérapeutique et vulnérabilité aux psychotropes	PROTECT
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-1148	Laboratoire de recherche vasculaire translationnelle	LVTS
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-1149	Centre de recherche sur l'inflammation	CRI

SANTE	UFR Médecine	UMR_S-1152	Physiopathologie et épidémiologie des maladies respiratoires	
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-1161	Génétique et physiopathologie des maladies cérébro-vasculaires	
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-942	Biomarqueurs CARDioNeuroVASCulaires	BioCANVAS
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-958	Génétique du Diabète	
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-965	Carcinose Angiogenèse et Recherche Translationnelle	CART
SANTE	UFR Médecine	UMR_S-976	Oncodermatologie, immunologie et cellules souches cutanées / Immunologie, dermatologie, oncologie	IDO